

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnatrice adjointe, de madame la juge Odette Fafard, pour un mandat d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2016.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64710

Gouvernement du Québec

Décret 255-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 248 de cette loi, un de ces membres est un juge-président d'une cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 248 de cette loi, deux de ces membres sont des juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f*1 de l'article 248 de cette loi, un de ces membres est un juge choisi parmi les juges de paix magistrats et nommé sur la recommandation de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés aux paragraphes *d*, *d.1* et *e* à *h* de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi, le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE par le décret numéro 557-2013 du 5 juin 2013, monsieur le juge Denis Lavergne a été nommé membre du Conseil de la magistrature, qu'il a pris sa retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 831-2014 du 17 septembre 2014, monsieur le juge Morton S. Minc a été nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un nouveau poste est à pourvoir au sein du Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur le juge Bernard Mandeville, juge-président de la Cour municipale de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur le juge Morton S. Minc;

— monsieur le juge Georges Massol, Cour du Québec, sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec, en remplacement de monsieur le juge Denis Lavergne;

— monsieur le juge de paix magistrat Jean-Georges Laliberté, sur la recommandation de la Conférence des juges de paix magistrats.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64711

Gouvernement du Québec

Décret 256-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT la nomination d'une assesseure au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;